

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Référence :

**Renouvellement d'une convention de prêt d'une œuvre d'art entre le
Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil de fabrique de l'église Sainte
Madeleine de Strasbourg.**

Date : Décembre 2014

Direction gestionnaire du dossier : Direction des Politiques Educatives, Sportives et Culturelles

Sommaire

- Signataires de la convention
- Préambule
- Engagements des deux parties
- Communication
- Litiges
- Modifications

CONVENTION DE DEPOT D'UNE ŒUVRE D'ART

ENTRE

Le propriétaire de l'œuvre d'art, à savoir

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part,

et

d'autre part,

Le destinataire du prêt.

Le Conseil de fabrique de l'église Sainte Madeleine de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg– place Ste Madeleine, représenté par Henri TUROT, son Président, ci-après désigné par les termes « le Conseil de fabrique ».

VU

La délibération du Conseil Général du 23 juin 2008 relative à l'acquisition de l'œuvre du peintre alsacien René KUDER.

La convention entre le Département de dépôt signée pour trois ans entre le Département et le Conseil de Fabrique de l'église Sainte Madeleine (C.P. du 02/11/2009).

La délibération du Conseil Général du 1^{er} décembre 2014 relative à l'adoption de la présente convention de prêt.

PREAMBULE :

Le Conseil Général est propriétaire d'un dessin à l'encre, gouache et aquarelle, sous-verre encadré, de format avec cadre de 0,92 mX1,22 m, intitulé « Nativité », œuvre du peintre alsacien, René Kuder (1882-1962). L'acquisition de ce dessin par le Conseil Général a fait l'objet d'une délibération (C.P. du 23 juin 2008).

L'église Sainte Madeleine de Strasbourg possède un chemin de croix du même artiste. Il est apparu judicieux autant pour conforter la réputation du peintre que pour l'attractivité de l'édifice religieux, que la « Nativité » appartenant au Conseil Général soit exposée dans l'église Sainte Madeleine. La convention relative à ce prêt du Département d'une durée de trois ans est arrivée à échéance. Cette convention ayant donné satisfaction aux deux parties, ces dernières souhaitent renouveler cette convention sur les mêmes bases avec toutefois une modification : la durée n'est plus limitée à trois ans mais se fera dorénavant pas tacite reconduction.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Conseil Général s'engage à mettre en dépôt à l'église Sainte Madeleine un dessin encadré, de format avec cadre d'une nativité, œuvre du peintre René Kuder.

- ce prêt est par tacite reconduction et cela à compter de la date de signature de la présente convention.
- ce prêt est effectué à titre gracieux.

ENGAGEMENTS DU CONSEIL DE FABRIQUE

Le Conseil de fabrique s'engage à exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public et présentant des conditions de conservation et d'accrochage qui soient compatibles avec la fragilité de l'œuvre (œuvre sur papier).

Le Conseil de fabrique s'engage à ne pas déplacer l'œuvre en dehors de l'enceinte de l'église et des bâtiments s'y rattachant.

Le Conseil de fabrique s'engage à prendre une assurance contre le vol et les dégradations qui pourraient intervenir. La valeur qui doit être retenue par l'assurance est de 5 000 € (cinq mille euros). Le Conseil de fabrique transmettra un double de l'attestation d'assurance.

En cas de vol ou de dégradations, le Conseil de fabrique s'engage à informer immédiatement le Département.

Aucune restauration ou intervention ne pourra être opérée sur l'œuvre sans l'autorisation écrite du Département.

ENGAGEMENTS DES 2 PARTIES

A son arrivée à l'église Saint Madeleine, le tableau a fait l'objet d'un constat d'état approuvé par les deux parties. Ce constat d'état reste d'actualité.

COMMUNICATION

Dans ses supports de communication et dans toutes publications, le Conseil de fabrique devra préciser que cette œuvre est un dépôt du Conseil Général du Bas-Rhin.

LITIGES

En cas de litiges et si toutes les voies de concertation n'ont pas abouti, la juridiction retenue sera celle de Strasbourg.

MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant(s) signé(s) par les cocontractants.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Pour le Conseil de fabrique de l'église Sainte
Madeleine de Strasbourg,
son Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Henri TUROT

Guy-Dominique KENNEL